

APPEL À CONTRIBUTION

La vulnérabilité de la personne humaine : Bilan et perspectives de la recherche en droit

Colloque jeunes chercheurs

Cycle vulnérabilité sous l'égide de la Chaire Normandie pour la Paix

Université de Caen Normandie - 24 septembre 2026

Présentation du projet

La Chaire Normandie pour la Paix, *Mémoire et avenir de la paix Droit, Histoire et Neurosciences pour une paix durable* (2024-2027) lance un appel à contribution dans le cadre d'un colloque jeunes chercheurs sur le thème de la *vulnérabilité de la personne humaine : Bilan et perspectives de la recherche en droit*, qui aura lieu la **journée du jeudi 24 septembre 2026** à l'université de Caen Normandie.

Cette manifestation scientifique, ouverte aux doctorants et jeunes docteurs, porte sur l'étude de la vulnérabilité de la personne humaine dans le domaine juridique. Étymologiquement définie comme la « potentialité à être blessé »¹, la vulnérabilité est un concept « polymorphe »² et pluridisciplinaire, plaçant désormais les plus faibles au cœur de l'analyse juridique. Protéger ces derniers est aujourd'hui considéré comme « l'honneur du droit »³.

¹ M.-H. Soulet, « La vulnérabilité comme catégorie de l'action publique », *Pensées plurielles*, 2005/2, n°10, p. 49.

² F.-X. Roux-Demare, « La notion de vulnérabilité, approche juridique d'un concept polymorphe » in *Les Cahiers de la justice*, 2019, p. 622.

³ P. Malaurie, « La protection légale protège-t-elle adéquatement le patrimoine du majeur vulnérable ? », *Revue du notariat*, 2009, vol. 111, n° 2, p. 279.

Si le droit des incapacités en fut le berceau historique⁴, le concept de vulnérabilité a connu une croissance exponentielle, tout en irriguant une pluralité de sphères juridiques. La recherche de ces dernières décennies est d'une abondance telle que certains concluent à l'universalité de la vulnérabilité, ou à la dilution de sa substance, remettant parfois en cause l'intérêt même du sujet. Pour autant, l'ampleur des travaux de la recherche ne ferme pas l'étude de la notion, mais constitue la première génération de l'étude.

Dès lors, l'objectif de cette journée de recherche est de dégager les enjeux d'une nouvelle étape de réflexion en affinant la réponse du droit à ce concept. La matinée sera l'occasion de dresser un **bilan de cette première génération**. L'après-midi sera consacré aux travaux en cours de la vulnérabilité, aux **perspectives de la deuxième génération** de l'étude. Les méthodes, les critères, les mécanismes et la temporalité des protections — qu'elles agissent par anticipation statutaire ou par secours correctif — seront au cœur de cette manifestation.

⁴ D. Guérin-Seysen et F.-X. Roux-Demare, « Introduction », in *Logement et vulnérabilité*, D. Guérin-Seysen et F.-X. Roux-Demare, dir., Institut Universitaire Varenne, L.G.D.J., coll. Colloques & Essais, 2016, p. 14.

Organisation de la journée de colloque

Matinée :

Présentations (15 minutes) analytiques d'ouvrages publiés ou de thèses soutenues portant sur la vulnérabilité des personnes en droit⁵, s'inscrivant dans l'un des axes ci-dessous.

La méthodologie attendue du compte rendu de lecture sera la suivante :

1. Le contexte, la place de la vulnérabilité dans le sujet et le domaine
2. Le plan
3. Les apports (définitions, critères, fonctions de la vulnérabilité...).

Axe 1 : Approche et contours théoriques du concept ou de la notion de vulnérabilité

Depuis le développement de la notion de vulnérabilité en sciences sociales dans les années 1980, le terme est apparu progressivement en droit positif pour protéger davantage certaines personnes, selon leur état ou la situation dans laquelle elles se trouvent. L'intégration dans le droit de la notion de vulnérabilité est inégale selon le domaine : explicite ou implicite, elle est parfois nommée⁶, parfois innommée⁷. Ce concept interroge quant à sa substance, ses critères, son régime. La recherche juridique est riche de publications théoriques portant sur la catégorie de *personnes vulnérables*, sur les facteurs et typologies de la vulnérabilité (approche intrinsèque, extrinsèque), sur les gradations de vulnérabilité, les techniques de protection, l'évolution du concept en droit, ou encore quant à la place du juge et de la jurisprudence en la matière⁸.

⁵ L'intitulé peut ne pas contenir le terme « vulnérabilité » ou « vulnérable », pourvu que la notion soit au cœur de l'étude ; elle doit figurer dans le plan.

⁶ Le terme « vulnérabilité » connaît 42 occurrences dans la partie législative du Code pénal à ce jour.

⁷ V. par ex. C. civ., art. 415 sur la protection nécessaire que les personnes majeures reçoivent selon leur état ou leur situation.

⁸ Pour n'en citer que quelques-uns : L. Dutheil-Warolin, *La notion de vulnérabilité de la personne physique en droit privé*, thèse présentée et soutenue le 1er oct. 2004, Université de Limoges, dir., LEROY (Jacques) ; J. Dugne, *La vulnérabilité de la personne majeure - Essai en droit privé*, thèse présentée et soutenue le 18 déc. 2020, Université de Montpellier, dir., VIALLA (François) ; N. Zimmermann, *La notion de vulnérabilité dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme. Contours et utilité d'un concept en vogue*, Schulthess, éd. Romandes, Coll. Genevoise, 2022.

Axe 2 : La vulnérabilité de la personne protégée par le droit (mineurs et majeurs protégés)

Le droit des incapacités, des mineurs et des majeurs protégés, est parfois présenté comme étant le « *berceau* »⁹ de la vulnérabilité en droit. La notion, le concept de vulnérabilité y occupe ainsi une place très importante au sein des publications de ses vingt-cinq dernières années (les réformes ont été accompagnées d'un changement de vocabulaire : des *interdits*, aux *incapables*, aux *personnes vulnérables*¹⁰). L'étude de la vulnérabilité est au centre du point d'équilibre entre la protection et l'autonomie, entre la volonté et l'intérêt de la personne protégée. Ce domaine ne manque pas d'ouvrages et de thèses ayant considérablement fait avancer la recherche en droit portant sur la vulnérabilité¹¹, tant en droit civil des mineurs et des majeurs protégés que dans les droits spéciaux qui peuvent les concerter.

Axe 3 : Des autres vulnérabilités (économiques, sociales, numériques, etc.)

Si le droit s'est longtemps focalisé sur l'incapacité statutaire liée à l'être, il s'oriente aujourd'hui vers une approche globale de la vulnérabilité, incluant notamment les dimensions économiques et sociales. Cette extension fonctionnelle du droit permet notamment de protéger la partie faible face aux déséquilibres économiques¹², de plus en plus mondialisés.

De surcroît, l'environnement numérique est également devenu un terrain privilégié de fragilités inédites. L'exposition à des risques accrus d'atteintes à la personne et aux biens engendre de nouvelles formes de vulnérabilité¹³, qui sont liées aux technologies émergentes, à Internet, et notamment à l'intelligence artificielle. Cette mutation confirme que la vulnérabilité est un état évolutif, agissant comme un révélateur des impuissances de la norme face aux transformations rapides de la société contemporaine.

⁹ D. Guérin-Seysen et F.-X. Roux-Demare, « Introduction », in *Logement et vulnérabilité*, préc., p. 14.

¹⁰ J. Hauser, « Des incapables aux personnes vulnérables », in *Dr. fam.*, n° 5, mai 2007, étude 14.

¹¹ Pour n'en citer que quelques-uns, parmi les premiers : F. Cohet-Cordey, dir., *Vulnérabilité et droit, le développement de la vulnérabilité et ses enjeux en droit*, P.U.G., 2000. ; parmi les derniers : G. Millerioux, *La capacité juridique des majeurs vulnérables*, thèse présentée et soutenue le 3 déc. 2021, Université de Lyon, co-dir., C. Bidaud et H. Fulchiron ; A. Coat, *L'aptitude à consentir du majeur vulnérable*, thèse présentée et soutenue le 14 décembre 2020, Université de Bretagne Sud, co-dir., LOTTI (Brigitte) et REBOURG (Muriel).

¹² V. en ce sens. F. Leclerc, *La protection de la partie faible dans les contrats internationaux, Étude de conflit de lois*, Bruxelles, Bruylant, 1995 ; Association Henri Capitant, *La violence économique, A l'aune du nouveau droit des contrats et du droit économique*, Dalloz, coll. Thèmes & commentaires, 2017.

¹³ V. not. T. Douville, C. Hervochon, E. Noël, Y. Paquier, « Les vulnérabilités numériques », in *Cahiers de la recherche sur les droits fondamentaux*, Presses universitaires de Caen, 2020, n° 18, p. 111 ; M. Nihoul, H. Jacquemin, *Vulnérabilités et droits dans l'environnement numérique*, Larcier, 2018.

Axe 4 : Approche internationaliste de la vulnérabilité (droit international privé, droit international public, droit de l'Union européenne, droit européen)

L'approche internationaliste marque une mutation profonde, érigeant la vulnérabilité en un véritable standard de protection qui transcende parfois les ordres juridiques nationaux¹⁴. En effet, si l'étude de la notion de vulnérabilité en droit est déjà une entreprise ambitieuse en raison de sa complexité et de son ampleur, elle l'est d'autant plus lorsqu'elle s'inscrit dans un cadre international. A cette échelle, la vulnérabilité revêt de multiples formes et résulte de divers facteurs. L'internationalité, par nature, engendre une pluralité de situations de vulnérabilité : un enfant déplacé illicitement vers un autre État¹⁵, un consommateur effectuant un achat en ligne auprès d'une société étrangère¹⁶, des personnes en fin de vie accueillies dans des établissements situés hors de leur pays d'origine¹⁷ mais encore la situation des réfugiés ou des enfants en situation de conflits armés¹⁸. Cette convergence internationale témoigne du passage d'une protection fragmentée à une approche globale, où l'ordre juridique international s'adapte à la fragilité intrinsèque et extrinsèque de la personne humaine.

Après-midi :

Présentations (15 minutes) par des doctorants de leurs travaux de thèse en cours, portant sur la vulnérabilité des personnes en droit (s'inscrivant dans les axes de la matinée) et discussions.

¹⁴ V. not. M. Blondel, *La personne vulnérable en droit international*, thèse de doctorat en sciences juridiques, Université de Bordeaux, 2015.

¹⁵ V. en ce sens. C. Chabert, *L'intérêt de l'enfant et les conflits de lois*, thèse de doctorat de droit, Université d'Aix-Marseille, 2001 ; E. Gallant, « Enlèvement international d'enfants : La convention de La Haye du 25 octobre 1980 », *JurisClasseur Droit international*, 2023.

¹⁶ V. en ce sens, S. Tramarin, *La protection judiciaire et extrajudiciaire du consommateur dans le droit de l'Union européenne*, Thèse de droit, Université de Strasbourg, 2017.

¹⁷ V. en ce sens. C. Chidaine, *La protection des adultes vulnérables dans l'Espace judiciaire civil européen*, thèse de doctorat en droit, Université Aix-Marseille, 2022.

¹⁸ V. en ce sens, M. Blondel, *La personne vulnérable en droit international*, préc.

Informations pratiques

Les personnes intéressées sont invitées à rédiger, en français, une proposition de contribution de 8 000 signes maximum (espace compris) avant le **28 février 2026** à l'adresse mail suivante : **droit.colloques-jeunes-chercheurs@unicaen.fr**, en précisant le type de contribution choisie (matinée ou après-midi).

La proposition devra être transmise au format Word (.doc ou .docx) et être accompagnée d'un *curriculum vitae* précisant le parcours universitaire. Ne pourront présenter une communication que les jeunes chercheurs entendus comme doctorants et docteurs, éventuellement recrutés depuis moins de cinq ans.

Les propositions seront examinées par un comité scientifique. Les auteurs des contributions retenues en seront informés avant **mi-avril 2026**. La publication d'une contribution écrite est envisagée à l'issue de cette journée.

Direction scientifique :

- Armelle Gosselin-Gorand, Professeur de droit privé à l'université de Caen Normandie, ICReJ
- Gilles Raoul-Cormeil, Professeur de droit privé à l'université de Caen Normandie, ICReJ

Comité scientifique :

- Agnès Cerf-Hollender, Maître de conférences HDR en droit privé et sciences criminelles à l'université Caen Normandie, ICReJ
- Catherine-Amélie Chassin, Professeur de droit public à l'université de Caen Normandie, ICReJ

Les partenaires :

- L'Institut caennais de recherche juridique (ICReJ) et tout particulièrement son axe de recherche « Vulnérabilité et droits fondamentaux », codirigé par Laurence Mauger-Vielpeau, Professeur de droit privé et Jean-Manuel Larralde, Professeur de droit public, à l'université de Caen Normandie.
- Les universités partenaires de la Chaire Mémoire et avenir de la paix : l'université Gaston Berger de Saint Louis (Mbissane Ngom, Professeur de droit privé, LER-DHDAJE) et l'université Assane Seck de Ziguinchor (Abdoulaye Guissé, enseignant-chercheur en droit

public, Kalifa Ababacar Kane, enseignant-chercheur en droit privé et Geneviève Sarr, Maître de conférences en droit privé, au LARSES).

- La Maison de la Recherche en Sciences Humaines.

En espérant vous lire,

Le comité d'organisation

Shannon Leinster et Alexandre Morin

Doctorants à l'Institut caennais de recherche juridique (ICReJ)